

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 25

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le trois décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Yvon BRIANCEAU, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET.

Absents donnant pouvoir : Evelyne BAUD a donné pouvoir à Sarah MICHON, Bertrand BURNAUD a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Martial CAILLAUD.

Absents excusés : Sarah RENAUD, Hélène LEMESLE, Stéphanie CHIFFOLEAU..

Absents : Corinne BRAUD, Sébastien HULIN, Paul MAZENS, Thony CHABOT, Pauline CAILLONNEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D09122024_05 : Installation et maintenance d'un système de vidéo protection dans la zone des Achards Convention et Transaction avec la Communauté de Communes du Pays des Achards

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil

Considérant la délibération n° D28032024-04 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des forces de sécurité nationale (gendarmerie) installées au sein de la Commune, le Conseil municipal lors de sa séance du 28 mars 2022 a décidé de compléter et renforcer le dispositif de sécurité en installant un système de vidéo protection aux points stratégiques de son territoire.

Ce projet a été initié en 2021 et est aujourd'hui effectif avec l'entrée en fonction des caméras de vidéo protection. Or, la couverture du territoire communal englobe la zone d'activité industrielle des Achards dont la compétence est du ressort de la Communauté de communes tant pour l'aménagement économique que dans la création, l'aménagement et l'entretien des voiries des zones d'activités. Les caméras de la zones d'activité des Achards étant installées sur la voirie, la Communauté de communes doit prendre en charge les coûts d'installation (investissement) et de maintenance de ces équipements.

La consultation initiale a organisé sans que cela soit suivi d'effet, pour la zone d'activité industrielle des Achards, une prise en charge par la Communauté de communes, des supports, des caméras et des liaisons nécessaires au bon fonctionnement (travaux de VRD, alimentation électrique...).

Quant à la maintenance, celle-ci n'avait pas fait l'objet d'accord entre la Commune et la Communauté de communes.

Il convient par conséquent de régulariser cette situation par le paiement des montants correspondants vu que tous les travaux ont été réalisés et que la mise en service des moyens de vidéoprotection est opérationnelle depuis le mois de mai 2024.

A ce jour, la Commune a supporté l'intégralité des dépenses pour l'ensemble des équipements de vidéo protection installé sur son territoire, y compris la zone d'activité des Achards. Elle s'est acquittée des paiements pour la totalité des moyens de vidéo protection. De même, elle a été destinataire d'une aide financière de la part de l'Etat sur la globalité des travaux (29 169€).

Monsieur le Maire indique que concernant la participation de la Communauté de communes pour les investissements, le montant total des travaux s'élève à 53 756,76 € net déduction faire de la quote-part de l'aide de l'Etat et du remboursement d'une partie de la TVA via le FCTVA.

Monsieur le Maire propose de recourir à la voie transactionnelle prévue par les articles 2044 et suivants du Code civil afin de solder la somme à payer, et de donner un fondement juridique au paiement envisagé. De même, concernant le contrat de maintenance et celui de supervision, il propose que la Communauté de communes s'acquitte annuellement du remboursement à la commune de la quote-part dévolue aux caméras installées sur la zone d'activités, savoir 7 caméras à la date de signature de la convention.

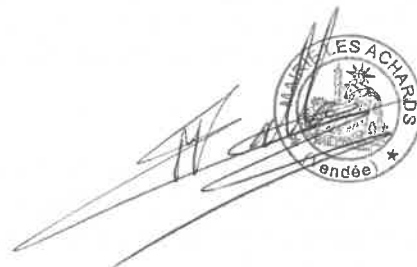
Après avoir pris connaissance de la convention de transaction annexée, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à recourir à la voie transactionnelle prévue par les articles 2044 et suivants du Code civil afin :

- de solder la somme que la Communauté de Communes du Pays des Achards doit payer à la commune des Achards d'un montant de 53 756,76 € net déduction faire de la quote-part de l'aide de l'Etat et du remboursement d'une partie de la TVA via le FCTVA,
- et que la Communauté de communes s'acquitte annuellement du remboursement à la commune de la quote-part dévolue aux caméras installées sur la zone d'activités, savoir 7 caméras à la date de signature de la convention, concernant le contrat de maintenance et celui de supervision.

La secrétaire de Séance,
Lynda PRUVOST,



Le Maire,
Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 16/12/2024
Au registre